



# **Championnats régionaux 2019/2020**

## **Ligue Bourgogne/Franche-Comté**

### **Règlement sportif**

Au 04 Octobre 2019

*Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison 2019/2020.*



## **Article 1 - Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :**

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté Seniors doit être reçue impérativement au plus tard le **15 Juillet 2019**.

## **Article 2 - Championnat Honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts  
Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

## **Engagement et Qualification à la finale Régionale\* :**

Critères obligatoires :

- Réserve à XV
- Engagement équipe masculine moins de 16 et/ou Moins de 19 ans à XV seul ou en rassemblement et/ou équipe féminine moins de 18 ans à XV
- Ecole de rugby active de U6 à U14 et U15 F (22 licenciés) au 31 Janvier 2020.

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

## **Qualification aux Championnats de France\* :**

Critères FFR définis en *Annexe 1- Article 350 des Règlements Généraux* :

Un forfait Général sera assimilé à une absence d'équipe.

## **Nombres de places en Championnat de France :**

2 places Bourgogne Franche-Comté



N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

**Montées\*** :

Le n°1 et le n°2 de la phase qualificative accèdent directement en 3<sup>ème</sup> division fédérale **si respect des obligations FFR.**

1 place, au niveau nationale, est attribuée à l'association la mieux classée à l'issue de la phase finale du championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3<sup>ème</sup> Division Fédérale.

**Article 3 - Championnat de Réserve d'Honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts

Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

**Qualification à la finale Régionale des Réserves d'Honneur**

**Finale à XV :**

N°1 Réserve Honneur contre N° 2 Réserve d'Honneur.

Temps de jeu 2x40

**Nombres de places en Championnat de France :**

1 place Bourgogne Franche-Comté

Le club Champion à l'issue de la Finale Réserves Honneur Bourgogne Franche-Comté sera qualifié pour le Championnat de France.

Selon l'article 320-2 des règlements Généraux de la FFR, les joueurs, ayant disputé (inscription sur feuille de match) plus de la moitié des matchs en équipe première de la phase qualificative ne pourront pas participer à la finale régionale Réserve.



#### **Article 4 - Championnat de Promotion d'honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s) : gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt  
Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

#### **Engagement et Qualification à la finale régionale :**

A la demande du Comité Directeur de la Ligue, le critère obligatoire des Réserves à X a été instauré localement afin d'aider les clubs à l'accession en catégorie supérieure.

Critères régionaux obligatoires pour être qualifié à la finale régionale :

- Réserve à X
- 22 Licenciés minimum au plus tard le 31 Janvier 2020 répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à moins de 16 ans.

Mesure régionale : Le non-respect de l'un de ces deux critères entraînera la non qualification à la finale régionale.

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la poule, respectant les critères.

#### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères FFR définis en *Annexe 1- Article 350 des Règlements Généraux*.

#### **Nombres de places en Championnat de France :**

2 places Bourgogne Franche-Comté :

N°1 de la poule : n°1 BG/FC

N°2 de la poule : n°2 BG/FC

#### **Montées :**

Les n°1 et n°2 de la poule montent en Honneur :



Critères obligatoires :

- Réserves à X
- 22 Licenciés minimum au plus tard le 31 Janvier 2020 répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à moins de 16 ans.

### **Article 5 - Championnat Réserves Promotion d'honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s) : gagné = 3 pts nul = 2 pts perdu = 1 pt  
Forfait : 0 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Réserves à X pour le championnat territorial

*Temps de jeu pour la pratique à X : 4 X 10 min*

**Règlement du Jeu à X disponible en Annexe 2 (en attente de transmission de la part de la FFR – modifications présentées en CD du 30/08/2019)**

Un joueur participant au match de Réserve Promotion d'Honneur (jeu à X), pourra participer au match de l'équipe première, en tant que remplaçant uniquement, sans limitation de temps de participation au match de l'équipe réserve.

**Qualification à la finale régionale des Réserves de Promotion d'Honneur**

**Finale à X :**

**N°1 Réserve Promotion d'Honneur contre N° 2 Réserve Promotion d'Honneur**

**Temps de jeu 4x10 min**

**Ce championnat ne donne pas accès aux championnats de France série Territoriale, compte tenu de l'évolution en catégorie D.**



## **Article 6 - Championnat Groupe C - 1<sup>ère</sup> Série 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> Série:**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

### **Déroulement de la compétition :**

#### **Phase Qualificative :**

23 clubs répartis en 2 poules géographiques de 8 clubs et une poule géographique de 7 clubs.

Phase qualificative donnant accès aux différentes divisions pour les phases finales régionales.

Les clubs seront classés en inter poule par application des articles art 340-1 et 341 des règlements généraux de la FFR.

#### **Organisation des phases finales régionales :**

- **Pour la 1<sup>ère</sup> série :**

Les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les ½ finales 1<sup>ère</sup> série.

Les clubs classés 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :

3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup>

- **Pour la 2<sup>ème</sup> série :**

Les clubs classés 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les ½ finales 2<sup>ème</sup> série.

Les clubs classés 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :

9<sup>ème</sup> contre 12<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> contre 11<sup>ème</sup>

- **Pour la 3<sup>ème</sup> série :**

Les clubs classés 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> qualifiés directement pour les ½ finales 3<sup>ème</sup> série.

Les clubs classés 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :



15<sup>ème</sup> contre 18<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> contre 17<sup>ème</sup>

- **Pour la 4<sup>ème</sup> série :**

Les clubs classés 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> qualifiés directement pour les ½ finales 4<sup>ème</sup> série.

Les clubs classés 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> : barrage pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :

L'ensemble des rencontres (barrages et les demi-finales) se dérouleront sur terrains neutres.

### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères FFR définis en *Annexe 1- Article 350 des Règlements Généraux*.

### **Nombres de places en Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Série :**

2 places Bourgogne Franche-Comté :

Club Champion de Bourgogne Franche-Comté 1<sup>ère</sup> Série : N°1

Club Finaliste de Bourgogne Franche-Comté 1<sup>ère</sup> Série : N°2

### **Accession :**

Les deux clubs finalistes de 1<sup>ère</sup> Série, **si respect des obligations FFR, et Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.**

En 1<sup>ère</sup> Série, en cas de non-respect de l'article 350, par un ou deux clubs finalistes, le ou les club (s) qualifié(s) seront déterminés en fonction du classement des clubs à l'issue de la phase qualificative.

### **Nombres de places en Championnat de France de 2<sup>ème</sup> série :**

1 place Bourgogne Franche-Comté :

Le club Champion à l'issue de la Finale Deuxième Série Bourgogne Franche-Comté sera qualifié pour le Championnat de France.



En 2<sup>ème</sup> Série, en cas de non-respect de l'article 350 pour le club déclaré Champion de Bourgogne Franche-Comté, le club finaliste sera qualifié pour le Championnat de France. Si le club finaliste ne respecte pas l'article 350, le club qualifié sera déterminé en fonction du classement des clubs à l'issue de la phase qualificative.

### **Nombres de places en Championnat de France de 3<sup>ème</sup> Série :**

#### **1 place Bourgogne Franche-Comté :**

Le club Champion à l'issue de la Finale Troisième Série Bourgogne Franche-Comté sera qualifié pour le Championnat de France.

### **Nombres de places en Championnat de France de 4<sup>ème</sup> Série :**

#### **1 place Bourgogne Franche-Comté :**

Le club Champion à l'issue de la Finale Quatrième Série Bourgogne Franche-Comté sera qualifié pour le Championnat de France.

### **Article 7 - Précisions Règlementaires :**

Tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional seront qualifiés pour les championnats de France si les critères Fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

### **Article 8 - Demande de relégation ou refus de monter :**

Le club demandant à être relégué ou refusant la montée à l'issue du championnat 2018/2019 ou lors de l'engagement 2019/2020 :

- ne sera pas qualifiable aux finales régionales **2019-2020**
- ne sera pas qualifiable aux Championnats de France **2019-2020**
- pourra prétendre à la montée en championnat supérieur pour la saison **2020/2021**

Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

- Pour remplir les obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (école de rugby, M16, M19) une association dont l'équipe une senior est promue doit à minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.
- Elle devra, en revanche, engager les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.





### **Article 9 - Rétrogradation d'un club :**

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

### **Article 10 - Modification des dates du calendrier (match avancé ou permutation ou report) :**

Pour être accepté par la Ligue Régionale, il sera fait application du règlement fédéral (art.312-1, 312-2, 313.1).

### **Article 11 - Match reporté :**

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

*Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours, donne droit à un report de la rencontre.*

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match.

#### 1. Conditions impératives dans la proposition de report :

Un arrêté municipal daté et envoyé par mail aux officiels de match (Arbitre et Représentant fédéral), à l'équipe adverse (adresse fédérale) et au Président de la Commission des épreuves, obligatoirement, au plus tard le vendredi 15h (si match le dimanche)

#### 2. En cas de deuxième report application du règlement fédéral art.313 des Règlements FFR.

#### 3. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc. ... sauf terrain gelé).



Le club recevant prévient les officiels de match par écrit et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche à 7H30 avant le départ de l'équipe adverse.

Celui-ci pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report **ou non**

Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club.

4. Rappel : Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Règlements sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait.
5. Pour les situations non prévues dans cet article, l'article 313 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

### **Article 12 - Rencontres officielles :**

Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV et 14H00 réserves à X

Les feuilles de match des équipes réserves devront être envoyées par l'arbitre de l'équipe 1.

### **Article 13 - Représentant fédéral :**

Honneur et Séries régionales :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur. Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale.

Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :



- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :  
Un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

- Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

#### **Article 14 - Contrôle des obligations pour être qualifiable aux Championnats de France :**

Le 31 Janvier : contrôle des effectifs EDR jusqu'à U16.

#### **Article 15 - Charte fédérale de l'arbitrage :**

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués à l'issue de la dernière journée.

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

#### **Article 16 - Autorisation de pratiquer dans 2 associations :**

Précision concernant les phases finales régionales :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

#### **Article 17 – Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps réglementaires lors des finales régionales :**



Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée. Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :

1. Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
2. Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
3. Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
4. Aura le moins de carton(s) rouge(s) au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.

### **Article 18 – Repêchage :**

Si un club, de promotion d'honneur à 4<sup>ème</sup> Série, refuse la montée, il sera proposé au meilleur descendant de la catégorie supérieure pour rester dans sa catégorie plutôt que de privilégier un 3<sup>ème</sup> de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision de la Ligue Régionale de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

### **Article 19 - Descentes :**

Il sera tenu compte de l'évolution montées et descentes de troisième division pour calculer les descentes par Série afin d'organiser les championnats d'Honneur, Promotion d'Honneur en poule de 10.

### **Article 20 - Textes opposables :**

Les articles parus sur le site internet de la Ligue Régionale sont des textes opposables en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

### **Article 21 - Absence de point de règlement régional :**

**En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.**

### **ARTICLE 22 BONUS REGIONAL RESERVES**



Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières.

Suite à une délibération de la Commission des Règlements, après vérification des effectifs et des feuilles de match, les points de bonus seront attribués lors de la dernière journée pour les réserves Honneur et à l'issue de chaque phase (aller et retour) pour les réserves de Promotion d'Honneur.

- **Pour la catégorie Honneur**

Un bonus de 2 points à l'équipe première du club si la réserve à XV en Honneur dispute tout son championnat.

Le bonus sera attribué en fin de saison.

Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 1 forfait +1 MEI
- 1 forfait + 1 match perdu par disqualification
- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

- **Pour la catégorie Promotion Honneur :**

Un bonus sera attribué à l'équipe première du club si la réserve à X en Promotion d'Honneur dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (Aller et Retour) comme suit :

**A l'issue de la phase Aller :**

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Aller
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Aller
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des maths Aller

**A l'issue de la phase retour :**



- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Retour
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retour
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retour

### **Article 23 - Bonus Régional U16 U19 :**

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et des feuilles de match, les points bonus seront attribués lors de la dernière journée.

#### Equipes jeunes :

- a) Pour les équipes jeunes dont les clubs sont issus de l'honneur à la 4<sup>ème</sup> Série.
- b) Pour les équipes jeunes à XV d'honneur à 4<sup>ème</sup> Série issues d'un rassemblement, deux conditions s'imposent :
  1. Dans les catégories Honneur et Promotion : **10 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.
  2. Pour les clubs 1<sup>o</sup> Série à 4<sup>ème</sup> Série (Groupe C) : **5 licenciés exigés**

Si respect des conditions précédentes, les points bonus pouvant être attribués sont les suivants :

- M16 à XV – 2 Points
- M16 à X – 1 Point
- M19 à XV – 2 Points
- M19 à X – 1 Point

Dans le cas où un club Fédéral est support du rassemblement, les clubs régionaux participant au rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

Le contrôle des licences sera effectué au 15 décembre 2019

- c) Un club participant à un rassemblement engagé dans une autre Ligue pourra prétendre aux points bonus.



Points attribués à la fin de la phase qualificative à l'équipe première du club régional :

Seule une équipe du rassemblement sera prise en compte par catégorie.

Règlement pour l'obtention des points Bonus :

**Les points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :**

- **2 forfaits**
- **3 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification**

Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCD XV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

**Article 24 - Bonus Régional EDR :**

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et consultation des comités départementaux, Les points bonus seront attribués à l'issue de la dernière réunion

Bonus EDR :

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C :

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 31 janvier 2020 de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.  
Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.



- Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux – Présence confirmée par les comités départementaux le 30 Mars 2020 Bonus de 3 points attribué à l'équipe première.  
Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.

\*\*\*\*\*

# ANNEXE 1

## CHAPITRE V – OBLIGATIONS SPORTIVES

### ARTICLE 350 – CONDITIONS GENERALES

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

La F.F.R. assure le contrôle des obligations de participation sportive sur l'ensemble des associations (Groupements Professionnels, Divisions Fédérales, Equipes Féminines), à l'exception de celles évoluant en Séries Régionales pour lesquelles le contrôle est assuré par les organismes régionaux. En cas de non-respect de ces dispositions, les mesures ci-après seront appliquées.





NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Honneur	<p>Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV ou Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>* L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires : Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 10 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 11 et 21 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés en cas de rassemblement (par situation non-conforme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 4 licenciés : retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 5 et 9 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>
Séries régionales	<p>Promotion d'honneur : 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries régionales : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> séries régionales : Pas d'obligations</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p>

#### Dispositifs particuliers :

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (Ecole de rugby, « moins de 16 ans », et « moins de 19 ans »), une association dont l'équipe « Une » senior est promue (sauf en divisions professionnelles) doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.
- Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.
- Aux fins de remplir ses obligations sportives dans l'une des deux classes d'âge masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans », une association dont l'équipe « Une » seniors masculine évolue en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Divisions Fédérales ou en Honneur, peut se prévaloir de son équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.  
L'ensemble des dispositions en vigueur pour l'équipe masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » ainsi compensée (possibilité, ou non, de rassemblement, nombre de licenciés minimum en cas de rassemblement) s'appliquent alors à l'équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.

En toute hypothèse, une équipe ne peut être comptabilisée qu'une seule fois et prioritairement au titre des obligations sportives qui découlent du niveau de pratique de l'équipe « UNE » seniors du même genre.



\*\*\*\*\*



FFR

**NOMBRE D'ASSOCIATIONS QUALIFIÉES PAR LIGUE EN CHAMPIONNATS DE FRANCE  
SAISON 2019-2020**

LIGUES	HONNEUR	PROMOTION HONNEUR	1 <sup>ère</sup> SERIE	2 <sup>ème</sup> SERIE	3 <sup>ème</sup> SERIE	4 <sup>ème</sup> SERIE	Réserves territoriales	TOTAL
AUVERGNE RHÔNE ALPES	6	6	5	5	6	5	6	39
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2	2	2	1	1	1	1	10
BRETAGNE	1	1	1	1	1	1	1	7
CENTRE VAL DE LOIRE	1	1	1	1	2	1	1	8
CORSE (voir PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	*	*	*	*	*	*	*	*
GRAND EST	1	1	1	1	2	1	1	8
HAUTS DE FRANCE	1	1	1	1	1	1	1	7
ILE DE FRANCE	3	3	3	4	2	2	3	20
NORMANDIE	1	1	1	1	1	1	1	7
NOUVELLE AQUITAINE	6	7	7	7	7	7	7	48
OCCITANIE	7	7	7	7	7	10	8	53
PAYS DE LA LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	7
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2	1	2	2	1	1	1	10
	32	32	32	32	32	32	32	